

ARR2016_0126

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE TERRASSEMENT 1 COURS DES ROCHES ET LA CONTRE ALLEE DU LUZARD A NOISIEL (77186) POUR DES TRAVAUX D'ESPACES VERTS DU 20 JUIN AU 1^{er} JUILLET 2016

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 07 juin 2016 de la société DUFAY-MANDRE PAYSAGE sise route de Cossigny - D35 - la pépinière CHEVRY-COSSIGNY (77173),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux concernant le terrassement et l'enfouissement, au 1 cours des Roches et sur la contre allée du Lizard à NOISIEL (77186), pour des travaux d'espaces verts,

CONSIDÉRANT que la société, DUFAY-MANDRE PAYSAGE sise route de Cossigny - D35 - la pépinière CHEVRY-COSSIGNY (77173), est l'entreprise chargée des travaux,

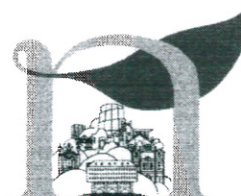
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société DUFAY-MANDRE PAYSAGE sise route de Cossigny-D35-la pépinière CHEVRY-COSSIGNY (77173) est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement, au 1 cours des Roches et sur la contre allée du Lizard à NOISIEL (77186) pour des travaux d'espaces verts **du 20 juin 2016 au 1^{er} juillet 2016** ,

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**, La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail,

ARTICLE 3 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores,



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2016-

0'126

portant sur autorisation des travaux d'enfouissement et de terrassement au 1 cours des Roches et sur la contre allée du Luzard à Noisiel (77186) pour des travaux d'espaces verts du 20 juin 2016 au 1^{er} juillet 2016

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur au droit du chantier. Le chantier sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La Société DUFAY-MANDRE PAYSAGE,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 14 JUIN 2016

Le Maire,

D. Vachez
Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 20 JUIN 2016

Notifié le

Publié le 20 JUIN 2016

2/2

